

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DU CHATELET
- PLACES PRES DU TERRAIN DE BOULES -
A PARTIR DU MARDI 26 MARS 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'aménagement du Boulevard du Rougeret et abords par l'entreprise EVEN,
Vu le plan de circulation pour les transports en commun,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement Rue du Châtelet, pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule Rue du Châtelet, sur les places situées à hauteur du terrain de boules, à partir du mardi 26 mars 2024.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN et du service technique.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 26 mars 2024

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

